

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association pour la Danse A. et F. Chantraine ».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de permettre le rayonnement et la pérennité de l'œuvre d'Alain et Françoise Chantraine - La Danse d'Expression Alain et Françoise Chantraine - notamment :

- sur le plan pédagogique pour les élèves et les professeurs.
- sur le plan artistique tel que l'aide à la réalisation des spectacles et témoignages publics.
- sur le plan de la communication, quelle qu'en soit la forme.
- sur le plan matériel en apportant une aide ponctuelle en cas de dépense imprévue dans un des centres de danse Chantraine, pour lui permettre de continuer son activité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 12 avenue Sainte Foy 92200 Neuilly-sur-Seine.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents élèves.
- Membres adhérents professeurs.
- Membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales ayant fait un don).

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION – CONDITIONS D'EXCLUSION

Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de rejeter la demande d'obtention d'un statut de membre ; conformément aux dispositions légales, le rejet d'une demande n'a pas à être motivé.

Pour être membre de l'association, il faut avoir réglé sa cotisation annuelle.

Le statut de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau en cas non paiement de la cotisation.

En outre, le Bureau se réserve le droit d'exclure un membre de l'association pour l'un des motifs suivants : critique publique à l'encontre de l'association, de ses adhérents ou du Bureau ainsi qu'à l'encontre de l'œuvre d'Alain et Françoise Chantraine ou en cas de faute grave. Dans cette hypothèse, le membre aura la possibilité de présenter ses arguments en défense, préalablement à son exclusion, lors d'une réunion du Bureau.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci.

- Les membres adhérents élèves versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.
- Les membres adhérents professeurs versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau. Les membres adhérents professeurs s'engagent à faire adhérer tous leurs élèves à l'association. Ils s'engagent à faire adhérer les institutions et personnes morales qui leur demandent des cours de danse ou des stages. Le montant de l'adhésion pour les institutions est fixé par le Bureau.
- Le montant de la cotisation des adhérents élèves qui bénéficient d'une activité ponctuelle de l'association (stages) sera inférieur à la cotisation des adhérents élèves qui bénéficient d'une activité régulière. Celle-ci sera fixée par le Bureau.
- Les membres bienfaiteurs versent une somme libre sous forme de dons (don minimum de cinquante euros).

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- La perception des cotisations annuelles des membres de l'association.
- Les subventions publiques.
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée par le Bureau qui assure la gestion courante et détermine les orientations de l'activité de l'association. Celui-ci se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

1) CONSTITUTION :

Le Bureau est composé de :

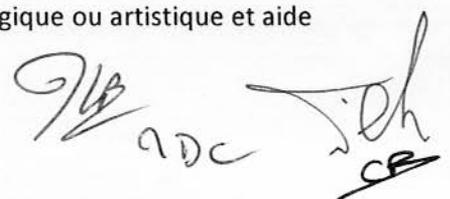
- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau définit les attributions de chacun de ses membres. Celles-ci sont précisées dans le règlement intérieur.

2) REMUNÉRATION :

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles.

En marge de son activité d'administration bénévole de l'association, un membre du Bureau pourra recevoir une rémunération pour la réalisation des tâches suivantes : réalisation de support de communication, réalisation d'outils pédagogiques (textes, dessins, dvd, cd,...), conseil pédagogique ou artistique et aide logistique aux spectacles.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct signatures: one that appears to be 'JLB', another that looks like 'adc', and a third that is more stylized, possibly 'Jeh' with 'CP' written below it.

Le montant brut de cette rémunération, versée sous forme d'honoraires, ne pourra pas dépasser 50% de la valeur brute du SMIC.

3) DÉSIGNATION :

Le premier président est Françoise Chantraine, fondatrice de l'association. Les membres du premier Bureau tel que décrit ci-dessus, sont désignés par elle parmi les adhérents pour une durée de 2 ans. Les Bureaux suivants seront élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans (voir article 11).

4) DÉCISIONS DU BUREAU :

En cas de difficulté à prendre une décision ou en cas de désaccord, il sera attribué deux voix au président.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale comprend les membres adhérents professeurs ainsi que tout membre adhérent (membre adhérent élève et membre bienfaiteur) invité par le bureau. L'assemblée générale se réunit une fois par an ou à la demande des deux tiers de ses membres. A la demande du président, le secrétaire adresse à chaque membre de l'assemblée générale, une convocation (courrier, e-mail) dans un délai de 15 jours avant l'assemblée générale.

La convocation doit préciser la date, l'heure et le lieu, ainsi que l'ordre du jour précis. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. La convocation doit être accompagnée de tous les documents sur lesquels les membres auront à se prononcer.

Les membres présents signent la feuille de présence ; les membres convoqués peuvent se faire représenter par un autre membre, sur présentation d'un pouvoir (exemplaire joint à la convocation). Le nombre de pouvoirs ne doit pas être supérieur à deux par personne présente.

Le président, assisté des membres présents, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale :

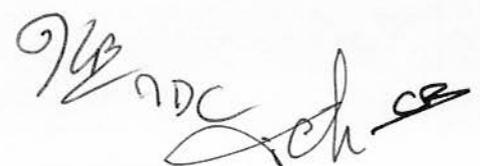
- approuve le rapport du bureau sur la gestion (rapport moral)
- approuve les comptes de l'exercice (rapport financier)
- valide le montant de la cotisation annuelle fixé par le bureau
- valide les modifications des statuts ou du règlement intérieur rédigés par le bureau
- élit les membres du bureau
- délibère sur les questions à l'ordre du jour
- valide le projet de budget de l'année suivante, préparé par le bureau

Les professeurs représenteront leurs élèves adhérents. Ce qui implique :

- Qu'ils les informent de l'assemblée générale,
- Qu'ils transmettent en assemblée générale les questions et avis des membres élèves,
- Qu'ils tiennent à disposition de leurs élèves adhérents le procès verbal de l'assemblée générale ainsi que le bilan financier.

Le mode de scrutin, les conditions de quorum et de majorité sont indiqués dans le règlement intérieur.

Au terme de l'assemblée générale, le secrétaire dresse un procès verbal, signé par lui-même et par le président.



ARTICLE - 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

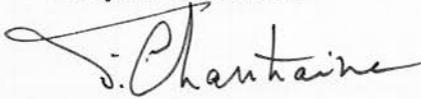
ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du11 septembre 2014

« Fait à Paris....., le 11 septembre 2014 »
En quatre exemplaires conservés par chaque membre du bureau.

Le président
Françoise Chantraine



Le vice-président
Marie-Laure de Blois



Le trésorier
Marie-Danielle Charrier



Le secrétaire
Caroline Brabant